

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2493)

Tombé

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« charge »,

insérer les mots :

« morale ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réintroduire la notion de charge morale. En effet, la rédaction actuelle réduit la prise en charge de l'enfant placé à sa seule dimension matérielle, ce qui ne saurait recouvrir la réalité de la prise en charge en question. Tel est le sens de cet amendement.